

VARENNES-CHANGY

L'association contre les éoliennes reste mobilisée

Suite à l'enquête publique où la commission d'enquête a donné à l'unanimité un avis défavorable à l'implantation du parc éolien de Varennes-Changy (avril 2023), le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, a exprimé le 8 mars dernier une décision historique « en rendant illégales les autorisations pour les éoliennes terrestres et les règles de renouvellement des parcs ».

Devant le tribunal administratif d'appel

Cette décision concerne non seulement les autorisations et les projets en cours, mais pourrait également remettre en cause les parcs éoliens existants. L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2003 autorisait la construction de celui-ci.

Pour Franck Deloince, op-



Franck Deloince, président de l'association VRG.

sident de l'association VRG, « Nous n'avons pas eu

d'autres solutions que de porter l'affaire devant le tri-

bunal administratif d'appel de Versailles en mars der-

nier. Malgré les propos de la maire de Varennes-Changy,

(qui a initié le projet), nous indiquant qu'elle suivrait les recommandations des enquêteurs publics, il semblerait qu'elle ne se soit pas vigoureusement opposée lors de la CDNPS (réunion pré-arrêtée octobre 2023) à la poursuite du projet, alors que dans le même temps son conseil municipal s'oppose à ce parc depuis trois ans. Il semblerait également que la préfète n'ait en aucune façon tenu compte du résultat de l'enquête publique pourtant parfaitement valable. C'est dorénavant la justice qui tranchera ».

Avec le soutien des municipalités situées aux alentours de Varennes-Changy, (Montereau, La Cour Marigny, Ouzouer-des-Champs, Pressigny-les-Pins) et une bonne partie de la population varennoise, « nous n'allons quand même pas être obligés de subir cette pollution visuelle, le bruit et les infrasons néfastes sur la santé pendant plus de 20 ans », alerte Franck Deloince.